



## COMPTE RENDU DE LA CCP DES CONTRACTUELS (K84)

du 19 octobre 2017

Etaient présents :

- Pour l'administration :

- Mr Yvon BRUN (président de séance),

- Mme Marine LAMOTTE-D'INCAMPS

- Mme Nadine ROYER

- Mme Marine CAPOULADE

- Pour l'UNSA ITEFA :

Caroline L'HOMME – Michel SUISSA

Lecture de la déclaration liminaire de l'UNSA-ITEFA accessible sur le site :

<http://itefa.unsa.org/?Declaration-liminaire-a-la-CCP-du-19-octobre-2017>

Réponses de Mr BRUN :

**Sur la question de la Réforme Administration 2022** : dans tous les ministères il y a des économies à réaliser, et des simplifications à trouver. La charge de travail de la DRH est importante, par exemple la problématique liée à la gestion de la NBI qui est très chronophage et pourrait être réintégrée dans la rémunération sous une autre forme.

### **Point sur le dispositif Sauvadet**

Pour les contractuels ne pouvant bénéficier du dispositif de titularisation, du fait du faible nombre d'agents concernés, il est difficile de mobiliser les ministères ni même la DGAFP. C'est le cas pour les ingénieurs de prévention, les interprètes de la langue des signes. Tous les ministères sont mis à contribution pour apporter des solutions pour la recherche de corps d'accueil.

**Concernant les nouveaux décrets** visant le recrutement de publics prioritaires, les dispositions de mise en œuvre sont à venir.

1. Approbation du PV de la précédente CCP, sous réserve de relecture par les O.S.

Le PV a été signé le 19 au matin.

2. Mobilité des agents contractuels  
Pas de demande de mobilité

### **Discussion sur la compétence de la CCP**

Il a été rappelé que lors de la précédente CCP les O.S avaient soulevé la différence d'appréciation entre le décret et l'arrêté, l'arrêté Travail précisant tous les points sur lesquels la CCP est consultée **pour avis (vote)**, notamment la mobilité, contrairement aux dispositions de la CCP Santé social Jeunesse et sports, ou les demandes de mobilité sont présentées **pour information**.

L'administration pointe un problème de droit, et rappelle que lorsqu'un poste est ouvert, le titulaire à la priorité. L'appel à un contractuel reste l'exception. Ce que les OS ne contestent pas. Le contractuel reste attaché à sa direction.

**Les O.S. rappellent que la CCP, selon le texte, est compétente dans le cadre de la mobilité.**

Ce point soulève un désaccord de la part de l'administration.

Les O.S. souhaitent connaître le nombre de recours formés suite aux entretiens d'évaluation, et éventuellement savoir s'il y a des recours hiérarchiques. L'administration répond ce sont les BRHAG qui les reçoivent.

Les O.S. rappellent que tous les agents doivent avoir accès à un entretien professionnel.

L'administration répond que c'est le cas, et que le support est le même que pour l'exercice précédent.

3. Situation particulière d'un agent

Il s'agit d'un agent en difficulté suite à une modification substantielle de son contrat de travail.

L'administration a indiqué que l'agent a trouvé un emploi en dehors de l'administration.

Les O.S. considèrent que l'administration s'en sort bien même si la gestion de ce conflit a été catastrophique et non productif.

#### 4. Dispositif « Sauvadet »

Problématique : soigner l'accompagnement, le contenu et la préparation aux concours.

Les O.S. ont rappelé les discussions des « Comités Sauvadet » et précisé le besoin de formation plus ciblée pour accompagner les agents.

L'administration fait part des remarques des jurys des précédents concours : ils ont pointé des insuffisances sur des questions pour lesquelles les candidats avaient été alertés lors des préparations.

L'UNSA-ITEFA précise qu'il est compliqué dans le cadre d'un concours de demander aux agents de connaître tous les rouages de leur administration. Sans accompagnement spécifique, les agents se forment de façon scolaire en « restant sur des rails ». Toutes les questions qui ne rentrent pas sur ces voies obtiendront des réponses erronées voire pas de réponse.

**La qualité des préparations est d'autant plus importante pour les nouveaux candidats, qui n'auront accès qu'à une session et n'auront de ce fait pas de 2<sup>ème</sup> chance !**

Concernant la recherche de corps d'accueil, pour certaines catégories d'agents, (déjà cité : les IP...), Mme LAMOTTE-D'INCAMPS annonce que la DRH relancera Bercy (responsable du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines) régulièrement.

#### 5. La grille de rémunération

L'administration informe que, le DRH Mr J. BLONDEL, a présenté au Contrôleur Budgétaire Ministériel un projet de grille pour prendre en compte le cas des agents au plafond de leur niveau.

Au niveau 4 ; retrait des 2 premiers échelons pour faire évoluer le salaire minimum (plancher ramené au niveau du SMIC), et ajout de 2 échelons, pour arriver à un indice terminal équivalent à celui de Secrétaire Administratif de Classe Normale.

Ajout de 3 échelons pour le niveau 3, de 4 pour les niveaux 3 et 2 et 1, d'1 échelon pour le niveau 1 BIS

La durée des échelons est de 3 ans.

Voir tableau ci dessous

<b>Niveau</b>	<b>Modifications</b>	<b>Indice terminal projet</b>	<b>Indice terminal Grille actuelle</b>
<b>4</b>	Suppression 2 premiers échelons (INM 309 et 312)  Ajout 2 échelons	INM 498	INM 470
<b>3</b>	Ajout 3 échelons	INM 733	INM 658
<b>2</b>	Ajout 4 échelons	INM 920	INM 783
<b>1</b>	Ajout 4 échelons	INM 1062	INM 963
<b>1bis</b>	Ajout 1 échelon	INM 1119	INM 1058

**Le projet a été « retoqué » parce qu’il est arrivé trop tard au vu du vote du budget des ministères. Il sera représenté en 2018.**

Une autre voie est envisageable, celle de la sortie du cadre de gestion.

Les O.S. en conviennent mais soulignent que la grille de gestion est protectrice car elle garantit aux contractuels une évolution régulière de leur rémunération, et qu’il ne serait pas judicieux d’en sortir.

**140 agents sont bloqués au niveau sommital de leur niveau**, dont 58 en Services Déconcentrés et 80 en Administration Centrale. 11 au niveau 4, 21 au niveau 3, 80 au niveau 2 et 18 au niveau 1.

**Pour l’UNSA ITEFA, ce projet de nouvelle grille est un vrai progrès pour les agents contractuels.**

**Vos élus veilleront à ce qu’il ne soit pas enterré dans le contexte actuel de recherche d’économies au détriment des agents publics. Il est inadmissible que les agents expérimentés ne soient pas rémunérés à la hauteur de leurs compétences.**

## Rémunérations accessoires :

L'administration rappelle que seuls les titulaires sont concernés par le RIFSEP.

- Pour les contractuels en CDI, c'est l'IFTS qui correspond à la part variable de la rémunération. **Elle doit être révisée tous les 3 ans.**

Pour les agent en CDD , c'est le complément de rémunération.

L'ancien reliquat de gestion devient pérenne : c'est le **Complément Indemnitaire Annuel** pour les corps de fonctionnaires passés dans le RIFSEEP, le **Complément Indemnitaire** pour les contractuels et les corps non encore entrés dans le RIFSEEP.

Cependant, le Complément Indemnitaire est soumis à la dotation (ou non !) de la ligne budgétaire.

## **Changements de niveau :**

Plusieurs dossiers sont en cours d'examen à la DRH.

L'administration rappelle que c'est l'agent qui en fait la demande, qui doit être transmise par la voie hiérarchique.



Vos élus UNSA –ITEFA :

**Caroline L'HOMME DIRECTE OCCITANIE (MONTPELLIER)**

[caroline.lhomme-tuffou@directe.gouv.fr](mailto:caroline.lhomme-tuffou@directe.gouv.fr) 07 61 46 50 85

**Michel SUISSA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION -SGMCAS PARIS**

[michel.suissa@sg.social.gouv.fr](mailto:michel.suissa@sg.social.gouv.fr) 01 44 38 38 26



Une équipe à votre écoute, proche de vous !

